



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 28 juin 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GATEAU, M. GIRAULT, M. BOICHE et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme DUQUE et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Absents non excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY

N° 2023-085A : CONVENTION NIÈVRE INGÉNIERIE : PROGRAMME DE VOIRIE 2023 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville de Clamecy envisage de remodeler le ralentisseur situé sur la route départementale 951, fortement abimé par les passages fréquents de poids lourds. Le montant des travaux est estimé à 37 839 euros hors taxes. Il convient de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé de conventionner avec l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, Etablissement Public Administratif créé par le Conseil départemental de la Nièvre. Le montant des honoraires est de 9,5 % du montant hors taxes des travaux.

Le Conseil Municipal de Clamecy, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, telle que jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

Suivent les signatures.